

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 décembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2012-1573-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1574-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1575-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 DÉCEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 décembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1576-DEC DÉPÔT / LISTE / CONTRATS / 1^{er} OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2012 / ARTICLE 477.3 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et moins de 25 000\$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000\$ pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2012, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2012-1577-DEC DÉPÔT / LISTE / CONTRATS OCTROYÉS / NOVEMBRE 2012 / ARTICLE 477.3 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la liste des contrats octroyés pour le mois de novembre 2012, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2012-1578-DEC FACTURATION DE LA TPS / TRICENTRIS CENTRE DE TRI

ATTENDU la lettre, accompagnée de la facture numéro 003447, de la compagnie Tricentris centre de tri, datée du 28 novembre 2012 et adressée à M. Denis Levesque, directeur général, concernant la TPS calculée sur les montants que la Ville de Terrebonne a versés au cours de la période de 2009 à 2012 inclusivement ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la facture numéro 003447 de la compagnie Tricentris centre de tri.

CE-2012-1579-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 27 novembre 2012 ;
- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 20 novembre 2012.

CE-2012-1580-REC DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE MIXTE POUR UN USAGE COMMERCIAL / 300, AVENUE DE LA POMMERAIE / M. ALAIN GUILLEMETTE

ATTENDU la demande de M. Alain Guillemette, à l'effet de convertir un immeuble mixte à l'usage exclusif d'un bureau de professionnels axé sur les soins dentaires;

ATTENDU QUE le demandeur opère une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble depuis 2004;

ATTENDU QUE le site correspond à l'entrée d'un projet résidentiel, lequel est également desservi par un dépanneur et une station d'essence;

ATTENDU QU'aucune modification ne sera apportée à l'immeuble d'apparence résidentielle;

ATTENDU QU'une démonstration a été faite quant à la capacité du bureau de professionnel de composer avec six (6) cases de stationnement sur le site et sept (7) cases en location offerte dans un rayon de 100 mètres de la propriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour le remplacement d'un usage mixte pour un usage commercial, et ce, pour le 300, avenue de la Pommeraie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage ayant pour objet de permettre la conversion de l'ensemble de la propriété sise au 300, avenue de la Pommeraie à l'usage de bureau de professionnels en service dentaire, soit par l'intégration du code d'usage 6512-Service dentaire, et ce, conditionnellement au partage de cases de stationnement avec un voisin de manière à ne pas augmenter la superficie actuelle de pavage sur le terrain visé.

CE-2012-1581-REC DEMANDE DE MODIFICATION DU TABLEAU DES CLASSES D'USAGES / CHEMIN GASCON / MME CHANTAL LAPLAINE

ATTENDU QUE la demanderesse, Mme Chantal Laplaine, est à la recherche d'un local commercial pouvant accueillir son commerce de confection et de location de costumes destinés à des activités thématiques;

ATTENDU QUE ses besoins se limitent à un local de petite dimension (1200 p. c.), pouvant desservir une clientèle essentiellement locale;

ATTENDU QUE la classification des usages tels que regroupés aux grilles d'usages et normes associe essentiellement cet usage aux classes d'usages D - supra-local et E - régional, lesquelles correspondent généralement à une offre locative de grande surface;

ATTENDU QUE de nombreux commerces de nature comparable figurent également dans la classe B - local, considérant qu'ils ne sollicitent pas de vaste surface de vente ou d'entreposage et s'adressent également à une clientèle locale;

ATTENDU QUE la confection et la location de costumes de type « party » peuvent manifestement s'opérer à une échelle locale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification du tableau des classes d'usages, et ce, pour le 1870, rue de Grondines et une partie du chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au règlement de zonage en l'intégrant au projet de règlement 1001-151 à l'effet de permettre l'intégration de la classe d'activité « 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scènes et de costumes » à toutes les zones visées par la revitalisation, considérant la compatibilité de cette dernière aux activités y figurant.

CE-2012-1582-REC DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE INDUSTRIEL PAR UN DÉPANEUR VIA LE RÉGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS / 4001, MONTÉE MAJOR / CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS GSI

ATTENDU QUE le milieu d'insertion du 4001, montée Major est de type résidentiel de faible densité;

ATTENDU QUE l'usage proposé pour le 4001, montée Major affecterait davantage la tranquillité du voisinage que l'usage actuellement pratiqué;

ATTENDU QUE le requérant, Constructions et rénovations Gsi, n'a pas suffisamment démontré la viabilité, ni l'intégration de son projet sur le site visé;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour le remplacement d'un usage industriel par un dépanneur via le règlement sur les usages conditionnels, et ce, pour le 4001, montée Major ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif ne recommande pas la validation de l'usage conditionnel de cet usage de remplacement protégé par droits acquis.

CE-2012-1583-REC RÉVISION DES DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES BORDURES ET DU DRAINAGE (SANS RÉSEAU MUNICIPAL) / 3379, CHEMIN DES QUARANTE-ARPENTS

ATTENDU QUE la gestion des eaux de pluie à la source est un objectif clair du « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le plus grand projet de développement « Urbanova » de la Ville de Terrebonne adhère aussi à cet objectif d'un meilleur contrôle des eaux de pluie;

ATTENDU QUE la modification des dispositions réglementaires faciliterait l'atteinte des objectifs du Plan Vert;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une révision des dispositions sur l'aménagement des stationnements, des ordures et du drainage (sans réseau municipal) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier les dispositions réglementaires touchant le pavage, les bordures et le drainage des aires de stationnement et d'allée d'accès afin de favoriser des méthodes d'aménagement tenant compte d'une gestion des eaux de pluie à même le site visé par ce type de travaux.

CE-2012-1584-REC DEMANDE D'INCLUSION D'UN TERRAIN VACANT DANS UNE ZONE COMMERCIALE / 5900, CHEMIN GAUTHIER / M. STÉPHANE PAQUIN

ATTENDU l'intention du demandeur, M. Stéphane Paquin, d'agrandir un commerce de réparation et d'installation de pare-brise situé au 5900, chemin Gauthier;

ATTENDU les limitations relatives à l'implantation du bâtiment (marges et pourcentage d'occupation maximale du terrain);

ATTENDU la demande d'inclusion à même la zone 8474-49 du terrain vacant portant le numéro de lot 1 888 345 du cadastre du Québec afin de permettre ledit agrandissement commercial;

ATTENDU les limitations imposées par le schéma d'aménagement à savoir que la zone concernée est recoupée par une aire d'affectation périurbaine, incompatible aux activités commerciales et de services.

ATTENDU l'obligation pour la municipalité d'opérer des modifications réglementaires compatibles au schéma;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'inclusion d'un terrain vacant dans une zone commerciale pour le 5900, chemin Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage à l'effet de permettre, pour l'agrandissement d'un commerce relié à l'automobile, l'intégration du lot 1 888 345 du cadastre du Québec à même la zone 8474-49 considérant les limitations imposées par la MRC Les Moulins, en regard de l'incompatibilité dudit usage à une aire d'affectation périurbaine.

**CE-2012-1585-DEC ÉVALUATION / DENSIFICATION / SITE RÉSIDENTIEL
/ 3048, CHEMIN SAINT-CHARLES / MME LISE
ROUSSEU**

ATTENDU QUE la demande déposée le 26 octobre 2012 par Mme Lise Rousseu en vue d'ajuster la réglementation d'urbanisme pour l'implantation d'un projet intégré;

ATTENDU QUE la demande est préliminaire et exige des études plus détaillées, dont la faisabilité du bouclage routier, des droits applicables sur la servitude de passage, la capacité des réseaux publics, etc.;

ATTENDU QU'il est requis préalablement à la confection d'une étude plus exhaustive d'orienter la demanderesse sur la recevabilité de densifier le site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la faisabilité du projet afin de densifier le site résidentiel pour le 3048, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire afin de coordonner les études d'aménagement, aux frais de la demanderesse, afin de valider préliminairement la faisabilité du projet afin d'accroître la densification du terrain via un projet d'habitation de type multifamilial de ±30 logements possédant un stationnement souterrain, une préservation maximale des arbres et un accès de qualité à la rivière.

QU'à la suite d'une étude détaillée par le CCDM, la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine évaluera formellement la demande de modification de zonage.

**CE-2012-1586-DEC MGM DÉVELOPPEMENT / LA BERGERONNE /
OPPOSITION CITOYENNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-410-REC autorisant la préparation d'un projet de règlement visant à permettre les habitations de classe F - multifamiliale 13 logements et plus, en tant que projet intégré, en sus des usages autorisés à la zone 8559-76.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 12 novembre 2012, une pétition signée par plusieurs citoyens fut déposée en lien avec un éventuel projet de développement qui pourrait s'ériger sur le site du 310, côte de Terrebonne communément connu sous le vocable de la Bergeronne;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur souhaitent être consultés en amont dans le processus;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1001-182 est en rédaction mais n'a pas été encore adopté au Conseil;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'opposition à un règlement visant à permettre les habitations de classe F - multifamiliale 13 logements et plus, en tant que projet intégré, en sus des usages autorisés à la zone 8559-76 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate le service des communications, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin d'organiser une rencontre avec les citoyens du

secteur, le promoteur et la Société d'histoire de la région de Terrebonne dans le but de faire émerger un concept à l'échelle du site et respectueux de l'environnement bâti et naturel.

QUE suite à cette rencontre, le projet soit soumis de nouveau à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine pour recommandation au Comité exécutif.

QUE le processus d'adoption du projet de règlement 1001-182 soit mis en suspens jusqu'à ce qu'une nouvelle recommandation soit entérinée par le Comité exécutif.

CE-2012-1587-DEC RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-PAUL

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-378-REC recommandant au Conseil la modification à la réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les attentes de redéveloppement de la rue Saint-Paul selon les cibles esquissées par l'étude, version mars 2011, du groupe « Plania »;

ATTENDU QUE le projet déposé par M. Marcel Landry de la firme Médifice est un projet structurant qui permet une requalification intéressante du secteur, bien qu'il ne respecte pas en tout point les cibles précitées ;

ATTENDU l'analyse financière faite par la Direction de l'administration et finances évaluant à quatorze (14) le nombre minimal de logements pour que le projet soit acceptable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le réaménagement de la rue Saint-Paul ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer une modification à la réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les attentes de réaménagement de la rue Saint-Paul selon la proposition déposée par M. Landry de la firme Médifice.

QUE le projet de règlement à concevoir prévoit l'obligation de construire au minimum une case de stationnement intérieur par logement.

QUE ce dossier soit soumis au CCDM pour l'ouverture d'un dossier visant la réfection de l'emprise publique selon les orientations édictées au plan précité.

QUE la résolution CE-2011-376-REC soit et est abrogée.

CE-2012-1588-DEC AJOUT DE L'USAGE INDUSTRIEL CLASSE G / RUE NANCY

ATTENDU la demande de modification réglementaire déposée et visant à ajouter l'usage industriel de classe G – recherche et services aux entreprises à la zone industrielle 8966-67;

ATTENDU QUE la zone 8966-67, située sur la rue Nancy, se trouve à l'intérieur d'un territoire régi par la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles;

ATTENDU QUE la zone 8966-67 est reconnue par le Schéma d'aménagement comme étant un îlot déstructuré à prédominance industrielle;

ATTENDU QUE la demande est faite dans le cadre de la revitalisation du 4170, rue Nancy (anciennement l'usine Bétonel) et qu'elle a pour objectif d'augmenter l'attractivité de cette propriété sans pour autant générer d'externalité négative;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-11-27/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage industriel classe G à la zone industrielle 8966-67 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer une modification réglementaire afin d'ajouter la classe G – recherche et services aux entreprises à la zone industrielle 8966-67.

CE-2012-1589-REC DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE / 484, RUE SAINT-PIERRE / M. MARIO MARTIN

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Mario Martin, à l'effet d'intégrer un commerce de type "service professionnel" à même sa résidence du 484, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QU'une précédente recommandation favorisant la poursuite du caractère commercial et mixte de la rue Saint-Pierre vers l'est sous la forme d'ateliers d'artisans a été mise en suspens;

ATTENDU QU'une révision de la nature et de la distribution de la fonction commerciale a été commandée par le Conseil municipal pour le secteur du Vieux-Terrebonne, et que la validation du présent projet est tributaire des conclusions de cette même étude;

ATTENDU l'adoption récente de l'étude précitée, laquelle recommande de limiter l'implantation d'activités économiques au quadrilatère formé des rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre, compris entre la rue Chapleau et le boulevard des Braves ainsi que leurs prolongements;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-10-23/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de changement de zonage pour le 484, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande formulée par M. Mario Martin à l'effet de permettre l'usage "services professionnels" complémentaires à l'habitation pour l'ensemble des propriétés ayant front sur la rue Saint-Pierre et compris dans la zone 9461-85.

CE-2012-1590-DEC PLAN D'ACTION DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

ATTENDU la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

ATTENDU QUE depuis décembre 2005, chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-1207-DEC mandatant la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire

et condition féminine afin d'assurer le suivi du plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU la rencontre du 15 novembre 2012 entre le Comité de suivi de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et un regroupement d'organismes régionaux travaillant auprès des personnes handicapées;

ATTENDU les discussions tenues à la Commission;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-11-20/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le Plan d'action de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif approuve le plan d'action 2013 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit et est mandatée afin d'en assurer le suivi.

CE-2012-1591-REC MAISON DES AÎNÉS / NOM

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-560-DEC autorisant le conseil d'administration de la Maison des aînés à organiser un concours afin de trouver un nom au futur bâtiment;

ATTENDU QUE la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine a été mandatée à suivre ledit concours pour s'assurer que le nom choisi corresponde aux standards de la Ville de Terrebonne pour la dénomination des bâtiments municipaux, le tout en collaboration avec le Service des communications;

ATTENDU QUE le concours visant à trouver un nom à la Maison des aînés a entraîné la participation de plus de 300 citoyens provenant des quatre principaux secteurs de la Ville;

ATTENDU le choix recommandé par un Comité conjoint formé de la présidente de la Commission, de la chef du Service des communications, du chef du Service au soutien à la vie associative, de la Directrice générale de la Maison des aînés et de trois membres de son conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-11-20/02 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le nom de la future Maison des aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, de recommander au Conseil d'approuver le nom « Cité GénérAction 55+ » pour désigner la future Maison des aînés de Terrebonne.

CE-2012-1592-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROLONGEMENT DE LA TRANSTERREBONNE VERS LE SECTEUR EST (LACHENAIE)

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels relatifs à une étude de faisabilité pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur est (Lachenaie) dans l'axe du chemin Saint-Charles (SA12-1010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 17 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Groupe Conseil BC2FP inc.	22,96	66 110,63\$ t.t.c.
Groupe S.M. International inc.	18,70	76 860,79\$ t.t.c.
Cima+	17,67	78 068,03\$ t.t.c.
Plania inc.	16,37	89 910,45\$ t.t.c.
Projet Paysage inc.	13,75	101 178,00\$ t.t.c.
Genivar inc.	Non conforme	41 965,88\$ t.t.c.
Groupe MMM Itée	Non conforme	38 976,53\$ t.t.c.

ATTENDU la vérification juridique des propositions faite par Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Conseil BC2FP inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE CONSEIL BC2FP INC.** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur est (Lachenaie) dans l'axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 57 500\$ (taxes en sus).

Que les fonds soient pris à même le poste budgétaire 'recherche et soutien du Plan d'action 2013 » de la Politique du sport et de l'activité physique.

Que le Réseau Transcanadien doit confirmer sa participation financière jusqu'à concurrence de 50% à ladite étude de faisabilité.

CE-2012-1593-DEC AUTORISATION / ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC /9150-6725 QUÉBEC INC. / PARTIE DE LOT 5 088 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE FERNAND-POITRAS

ATTENDU QUE le 12 août 2010 la Ville de Terrebonne vendait à la compagnie 9150-6725 Québec inc. le lot numéro 4 587 482 du cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François Duval, notaire, et publié au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 17 463 001;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2011 la Ville de Terrebonne vendait également à la compagnie 9150-6725 Québec inc. les lots numéros 4663162 et 4587481 du cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François Duval, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 18 527 609;

ATTENDU QUE ces actes de vente comportent chacun une clause résolutoire en faveur de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas d'objection à ce que la compagnie 9150-6725 Québec inc. octroie une servitude en faveur des sociétés Bell Canada et Hydro-Québec, et ce, tel que mentionné auxdits actes de vente au paragraphe 4 – *Servitude*, dans la section *Conditions spéciales, faculté de rachat et clause résolutoire*;

ATTENDU QUE Me Réal Lavoie, notaire, a soumis un projet d'acte de servitude entre les parties auquel la Ville de Terrebonne doit intervenir afin de consentir à la servitude à titre de détenteur de droit résolutoire.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne intervienne à titre de créancier afin de consentir à l'octroi d'une servitude par la compagnie 9150-6725 Québec inc. en faveur des sociétés Bell Canada et Hydro-Québec.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, à titre d'intervenante et pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude tel que préparé par Me Réal Lavoie, notaire.

**CE-2012-1594-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
INJONCTION / MANDAT / PROCUREURS / 5680, RUE
DU CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à une enquête relative à l'usage des lieux au 5680, chemin du Curé-Barrette laquelle a démontré que la propriété était utilisée à des fins commerciales alors que la réglementation de zonage prévoit un usage résidentiel dans cette zone;

ATTENDU QUE l'utilisation de la résidence n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

ATTENDU QU'une mise en demeure demandant la cessation de l'usage commercial a été transmise le ou vers le 26 novembre 2012;

ATTENDU QUE la propriétaire des lieux refuse de se conformer à la réglementation malgré l'envoi d'une mise en demeure demandant la cessation de l'utilisation non conforme de la résidence;

ATTENDU QU'il est opportun de mandater les procureurs de la ville pour faire cesser l'usage commercial au 5680, chemin du Curé-Barrette;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour intenter un recours en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire cesser l'usage non conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville au 5680, chemin du Curé-Barrette, Terrebonne.

CE-2012-1595-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 588 624,76\$ préparée le 6 décembre 2012 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 938 618,90\$ préparée le 5 décembre 2012.

CE-2012-1596-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 43 857,60\$ préparée le 5 décembre 2012.

CE-2012-1597-REC PROJET DE RÈGLEMENT 543-1 / AMENDEMENT / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE / SAINT-CHARLES, FLORENT, DES FLEURS, DE LA CHESNAYE, PIERRE-LAPORTE, GEORGE-VI / SERVITUDE ENTRE LES 4^e ET 5^e AVENUES / EXCLURE LES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DES SEIGNEURS ET INCLURE LES TRAVAUX SUR LA RUE GEDEON-M.-PREVOST

ATTENDU QUE le 28 mai 2012, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 543 décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Charles, le boulevard des Seigneurs et les rues Florent, des Fleurs, De La Chesnaye, Pierre-Laporte, George-VI et dans une servitude entre les 4^e et 5^e Avenues et prévoyant un emprunt au montant de 3 698 000\$ pour en payer le coût;

ATTENDU QUE suite à certaines évaluations, le tronçon censé être réhabilité sur le boulevard des Seigneurs n'est plus requis, mais qu'une problématique majeure imprévue est survenue et qu'un tronçon doit être réhabilité sur la rue Gédéon-M.-Prévost;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'amendement du règlement d'emprunt 543 afin d'exclure les travaux sur le boulevard des Seigneurs et d'inclure les travaux sur la rue Gédéon-M.-Prévost sans en modifier le montant de l'emprunt.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 543-1 amendant le règlement 543 concernant les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Charles et les rues Florent, des Fleurs, de la Chesnaye, Pierre-Laporte, George-VI et dans une servitude entre les 4^e et 5^e avenues et d'exclure les travaux sur le boulevard des Seigneurs et d'inclure les travaux sur la rue Gédéon-M. Prévost.

CE-2012-1598-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE FONCTIONS CADRES / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des nouveaux postes créés par le Conseil municipal le 13 novembre 2012 à la

Direction de l'incendie qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Directeur	incendie	12
Directeur adjoint	incendie	10
Chef de division Division formation, communication et logistique	incendie	9
Capitaine Opération	incendie	8
Capitaine Bureau de la prévention	incendie	8
Coordonnateur administratif	incendie	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que les titulaires suivants soient reclassés, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Que le salaire de Mme Marie-Hélène Paquet soit fixé à la classe 4, 8^e échelon avec effet à la date de l'adoption de la résolution ;
- Que le salaire de M. Dave Sévigny soit fixé à la classe 10, 8^e échelon, à compter du 6 janvier 2013, date de prise d'effet de la nouvelle structure de la Direction de l'incendie.

CE-2012-1599-DEC NOMINATION / RÉCEPTIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'affichage du poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Levesque, directeur général, de nommer Mme Line Desjarlais au poste de réceptionniste au service des communications de la Direction générale à compter du 14 janvier 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1600-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Pierrick Charrette au poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police à compter du 13 décembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1601-DEC NOMINATION / INSPECTRICE EN BÂTIMENT / DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'inspecteur en bâtiment à la Direction de l'aménagement du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement

du territoire, de nommer Mme Noémie Lapointe-Vanasse au poste d'inspectrice en bâtiment à la Direction de l'aménagement du territoire à compter du 13 décembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1602-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer Mme Claire Leblanc au poste de secrétaire à la Direction de l'incendie à compter du 7 janvier 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1603-DEC NOMINATION / CAPITAINE / PRÉVENTION / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'ouverture du poste de capitaine au bureau de la prévention de la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nathalie Collin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer Mme Nathalie Collin à titre de capitaine au bureau de la prévention à la Direction de l'incendie, à compter du 7 janvier 2013, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Collin soit fixé à l'échelon 1 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2012-1604-DEC DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOULANT D'UNE PARTICIPATION ANTÉRIEURE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny a été embauché par la Ville de Terrebonne le 8 mai 2000 à titre de pompier à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Sévigny par la suite été nommé cadre contractuel du 7 février 2005 au 24 septembre 2005 et a participé au Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne au cours de cette même période ;

ATTENDU QUE M. Sévigny est retourné à son poste de pompier suite au terme de son contrat, et ce, jusqu'à ce qu'il soit nommé cadre permanent le 29 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les articles 10.9.1 et 10.9.2 du Règlement du régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne prévoient que :

« 10.9.1 *Sous réserve de 10.9.2, un ancien cadre qui revient au service de la Ville est considéré, aux fins du régime, comme un nouveau cadre ;*

10.9.2 *Selon les directives et l'approbation de la Ville, le comité de retraite permettra à tout nouveau cadre qui avait déjà participé au régime lors d'un emploi antérieur de faire compter dans les années de service reconnu par le régime, les années de service*

reconnu résultant de ses années antérieures de participation au régime. Si un tel cadre avait reçu le remboursement de ses cotisations ou le transfert de la valeur actuelle de sa prestation lors de sa cessation de service, le comité de retraite établit la somme à être remboursée à la caisse par le cadre.

Toutefois, si en vertu de 9.1 le cadre avait procédé à un transfert à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un autre régime de retraite suite à la cessation de service antérieure, la somme nécessaire pour faire compter les années de service reconnu résultant de ses années antérieures de participation au régime sera transférée dudit régime au lieu d'être remboursée à la caisse par le cadre.

La reconnaissance des années antérieures de service reconnu annule toute prestation à laquelle le cadre avait droit en vertu de ces années. »

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif accepte d'offrir à M. Sévigny la possibilité de faire reconnaître ses années de service découlant de sa première période de participation dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

CE-2012-1605-REC ENTENTE DE PRINCIPE / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 (BRIGADIÈRES)

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (brigadières), venait à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), et la Ville de Terrebonne ont entrepris des discussions en vue de son renouvellement et une entente de principe est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les principaux éléments de l'entente de principe pour une convention collective se terminant le 31 décembre 2017 sont présentés dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (brigadières).

CE-2012-1606-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES DODGE CHARGER (1 BANALISÉ ET 2 IDENTIFIÉS)

ATTENDU les fiches de projet numéros 3 et 4 déposées lors de la présentation budgétaire 2013 afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de trois (3) véhicules Dodge Charger (1 banalisé et 2 identifiés).

**CE-2012-1607-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE CINQ (5) VÉHICULES FORD
INTERCEPTOR (2 UTILITAIRES ET 3 IDENTIFIÉS)**

ATTENDU les fiches de projet numéros 3 et 4 déposées lors de la présentation budgétaire 2013 afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de cinq (5) véhicules Ford Interceptor (2 utilitaires et 3 identifiés).

**CE-2012-1608-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DIX (10) TERMINAUX VÉHICULAIRES**

ATTENDU la fiche de projet numéro 4 de 4 déposée lors de la présentation budgétaire 2013 pour l'acquisition de dix (10) terminaux véhiculaires et de dix (10) stations d'arrimage afin de renouveler le parc de terminaux véhiculaires acquis en 2008 et de maintenir les équipements en bon état ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de dix (10) terminaux véhiculaires et de dix (10) stations d'arrimage.

**CE-2012-1609-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN (1) VÉHICULE DESTINÉ À ÊTRE
AMÉNAGÉ EN FOURGON CELLULAIRE**

ATTENDU la fiche de projet numéro 2 de 4 déposée lors de la présentation budgétaire 2013 pour l'acquisition d'un véhicule destiné à être aménagé en fourgon cellulaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule destiné à être aménagé en fourgon cellulaire.

**CE-2012-1610-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES POUR LA POLICE ET LA
RÉPARTITION 2013**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'uniformes pour les policiers et les préposés aux télécommunications, et ce, tel que mentionné lors de la présentation budgétaire 2013 ;

ATTENDU QUE cette procédure d'achat exclura la partie d'achats des souliers et des bottes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'uniformes pour les policiers et les préposés aux télécommunications.

**CE-2012-1611-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) TERMINAUX
VÉHICULAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de deux (2) terminaux véhiculaires, le tout

conformément à la Politique et procédures d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

EBR Informatique	12 417,23\$ t.t.c. <i>non conforme (installation non incluse)</i>
Intercel Intégration de solution	14 031,03\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Intercel Intégration de solution s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 décembre 2012 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **INTERCEL INTÉGRATION DE SOLUTION**, datée du 2 novembre 2012, pour l'achat de deux (2) terminaux véhiculaires, le tout pour un montant de 12 203,54\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0384 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1612-DEC SOUMISSION / ÉLAGAGE D'ARBRES POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'élagage d'arbres pour un contrat d'un (1) an avec (2) options de renouvellement (SA12-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 10 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2012 à 11 h 01, à savoir :

Émondage et Abattage Dionne inc.	64 098,56\$ t.t.c.
Émondage Allard inc.	67 766,27\$ t.t.c.
Service d'arbres nature inc.	71 456,96\$ t.t.c.
Élagage Prestige inc.	74 906,21\$ t.t.c.
Arbo-Design inc.	76 757,31\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Émondage et abattage Dionne inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 10 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC.**, datée du 26 novembre 2012, pour l'élagage d'arbres, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 55 750\$ (taxes en sus).

CE-2012-1613-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET DE STATIONNEMENTS POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnements pour un contrat d'un (1) an avec (2) options de renouvellement (SA12-9049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 10 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2012 à 11 h 05, à savoir :

Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée	22 333,90\$ t.t.c.
JNA Leblanc électrique inc.	22 972,01\$ t.t.c.
Bruneau Électrique inc.	30 123,44\$ t.t.c.
Laurin, Laurin (1991) inc.	32 221,75\$ t.t.c.
Lite Pro	37 359,12\$ t.t.c.
Systèmes Urbains inc.	63 480,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 10 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN LTÉE**, datée du 22 novembre 2012, pour l'entretien d'éclairage de parcs et de stationnement, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 19 425\$ (taxes en sus).

CE-2012-1614-DEC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN TERRE-PLEIN SUR LE BOULEVARD CARMEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le réaménagement paysager d'un terre-plein sur le boulevard Carmel (SA12-9058) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 décembre 2012 à 9 h 01, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche inc.)	15 602,11\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Frontières Jardins inc.	17 889,38\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Fermes Michel Bastien inc.	19 523,90\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Terrassement Limoges & Fils	21 190,51\$ t.t.c.
Fol-Tige inc.	21 692,33\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises C. Dubois	27 342,42\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 décembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche inc.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE INC.)**, datée du 7 décembre 2012, pour le réaménagement paysager d'un terre-plein sur le boulevard Carmel, le tout pour un montant de 13 570\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0387 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0388 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 14 924\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-626 (arbres et arbustes), soit accepté.

CE-2012-1615-DEC PROJET IMMOBILIER URBANOVA PHASE 1B / RUE MARIE-GÉRIN-LAJOIE, À L'EST DE LA RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / PRÉSENTATION DES PLANS AU MDDEP

ATTENDU QUE le promoteur a mandaté la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis de la phase 1B (rue Marie-Gérin-Lajoie, à l'est de la rue Marcel-De La Sablonnière) du projet immobilier Urbanova ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé les plans émis pour commentaires à la Ville le 13 novembre 2012 pour ce projet ;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures urbaines montrés aux plans comprennent sans s'y limiter l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, d'ouvrage de rétention et de traitement de sédiments dans les eaux pluviales ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE les exigences du MDDEP à la gestion des eaux pluviales ont été réformées depuis le 1^{er} janvier 2012 et exigent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales mises en place dans chaque projet d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a élaboré un programme d'entretien des « PGO » relativement au projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage, auprès du MDDEP, à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon

fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que les infrastructures soient remises à la Ville de Terrebonne lorsque l'acceptation finale des travaux aura été complétée.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2012-1616-REC RÈGLEMENT RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QU'il existe un règlement de tarification concernant les demandes d'intervention dans l'emprise publique effectuées par les compagnies d'utilités publiques ;

ATTENDU QU'il existe des décisions du CRTC qui permettent aux villes de récupérer les coûts causals reliés à la présence des entreprises de télécommunication dans l'emprise municipale ;

ATTENDU QUE les coûts causals sont sommairement, les frais d'analyse d'une demande, les frais de contournement, les frais de déplacement et les frais de dégradation de la chaussée ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé afin de récupérer l'ensemble des coûts causals occasionnés par les entreprises de télécommunication ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint au génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (561) régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication.

CE-2012-1617-REC MODIFICATION IMPUTABLE ET AJOUT DE TRAVAUX / MANDAT TRAVAUX DE RÉHABILITATION DANS DIVERSES RUES TECQ II

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 544-10-2012 acceptant la soumission de la compagnie Sanexen Services environnementaux inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc dans diverses rues – TECQ II pour un montant de 1 916 142,50\$ (taxes en sus) (SA12-7037) ;

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au règlement d'emprunt numéro 534 ;

ATTENDU QUE les travaux de la rue Gédéon-M.-Prévost, entre les rues Saint-Sacrement et John-F.-Kennedy sont prévus dans le mandat ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 543 ne prévoyait pas les travaux sur la rue Gédéon-M.-Prévost ;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation sur le boulevard des Seigneurs, entre les rues de La Tesserie et Leneuf prévus être réalisés à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 543 ne seront pas exécutés suite aux dernières validations de l'état des conduites ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 543-1 amendant le règlement numéro 543 afin de retirer les travaux du boulevard des Seigneurs, entre les rues de La Tesserie et Leneuf et d'ajouter les travaux de la rue Gédéon-M.-Prévost, entre les rues Saint-Sacrement et John-F.-Kennedy, et ce, sans modifier le montant de l'emprunt.

Que le mandat de la compagnie Sanexen Services environnementaux inc. soit modifié et que les travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc sur la rue Gédéon-M.-Prévost, entre les rues Saint-Sacrement et John-F.-Kennedy pour un montant de 124 000\$ (taxes en sus), soit conditionnel à l'amendement du règlement d'emprunt numéro 543.

CE-2012-1618-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION DE PAVAGE / MONTÉE MASSON / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU le projet de réfection de pavage de la montée Masson, entre Grande Allée et le boulevard des Seigneurs, et le réaménagement de l'intersection montée Masson et boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE ce projet est prévu en 2013 et également dans le programme TECQ II :

ATTENDU QU'il est nécessaire de préparer un règlement d'emprunt pour financer les travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 395 000\$ (taxes en sus) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (A.I.C.Q.) catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection de pavage de la montée Masson, entre Grande Allée et le boulevard des Seigneurs, et le réaménagement de l'intersection montée Masson et boulevard des Seigneurs.

Que les Direction de l'administration et finances et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées afin de préparer un règlement d'emprunt pour financer les honoraires professionnels.

CE-2012-1619-DEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) / RÈGLEMENT 96

ATTENDU QUE le règlement numéro 96 intitulé Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne, modifié par le règlement numéro 96-4, prévoit à l'article 7 la rémunération et à l'article 9.2 les périodes pour la tenue des séances ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la séquence de la tenue des réunions aux trois (3) semaines au lieu d'à toutes les deux (2) semaines ;

ATTENDU QUE la rémunération actuelle est de 75\$ par séance pour les membres résidants sera haussée à 100\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la Direction du

greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification au règlement numéro 96 afin de permettre les séances du CCU aux trois (3) semaines et de hausser la rémunération à 100\$.

Que la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine soit et est mandatée afin d'évaluer les ajustements aux règlements de PIIA et de zonage pour transférer ou retirer le contrôle de divers éléments du discrétionnaire au normatif.

**CE-2012-1620-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INVENTAIRE PATRIMONIAL**

ATTENDU les recommandations de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la stratégie d'ajustement des outils réglementaires de préservation et de protection des immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU la pertinence d'inventorier les différents éléments d'intérêt qui supportent l'identité terrebonnienne, en matière de patrimoine bâti, d'unité de paysages naturels et humaines ;

ATTENDU la définition de balises préliminaires pouvant paramétrer un mandat en la matière, sous la forme d'un appel d'offres public ;

ATTENDU la création récente du fonds du patrimoine québécois et des subventions disponibles pour la réalisation d'un inventaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'aménagement du territoire à procéder à la rédaction d'un cahier de charges spécifiques en vue d'un appel d'offres public pour services professionnels dans le but de réaliser un inventaire patrimonial couvrant l'ensemble du territoire sous différents thèmes impliquant le patrimoine bâti, les ensembles architecturaux, les paysages naturels et humains.

Que l'administration de l'administration et finances soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public selon les termes prévus par la Loi.

Que la Ville se porte acquéreur pour un montant n'excédant pas 20 000\$, des 600 fiches historiques conçues par la Société d'histoire de la région de Terrebonne, fiches qui pourront être mises à la disposition des soumissionnaires dans le cadre du présent mandat. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0385 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est autorisée à produire une demande de subvention dans le cadre du fonds du patrimoine québécois.

**CE-2012-1621-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT /
LE GROUPE DE TROYAN / CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE Le Groupe de Troyan a fait l'acquisition récente d'un lot en vue de construire trois (3) nouvelles résidences sur la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement a reçu l'avis favorable du conseil en fonction du PIIA ;

ATTENDU QUE le site à l'étude est traversé par un corridor de biodiversité identifié au projet Urbanova et également au règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE Le Groupe de Troyan consent à céder le corridor de biodiversité ;

ATTENDU QUE la cession du corridor sera faite considération pour l'emprise de dix (10) mètres de chaque côté du fossé et la cession pour fins de parc pour les lots adjacents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la proposition du demandeur, Le Groupe de Troyan, à l'effet de céder des lots inclus au corridor de biodiversité, et ce, sans reconnaissance d'un excédent en parc.

**CE-2012-1622-DEC DEMANDE À LA MRC LES MOULINS /
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT /
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT PAMABEC LTÉE**

ATTENDU la demande formulée par la Société de développement Pamabec ltée à l'effet d'abaisser la superficie minimale d'un lot résidentiel pour l'approbation d'un projet de lotissement comportant six (6) terrains projetés au nord de la montée Gagnon ;

ATTENDU QUE les dispositions normatives applicables au règlement de zonage numéro 1005 imposent une superficie minimale de 50 000 m² au lieu de 1500 m²;

ATTENDU QUE les dispositions normatives figurant à la réglementation municipale en matière de lotissement résidentiel découlent des orientations du plan d'urbanisme numéro 1001 et des aires d'affectation définies au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU l'affectation périurbaine figurant audit schéma, d'où l'imposition d'une norme de lotissement à 50 000 m² ;

ATTENDU QUE le terrain précédemment loti aux dimensions de 11 000 m² conformément aux dispositions de l'ancien règlement de zonage numéro 2181 (abrogé) dispose d'un droit acquis à la construction, pour peu que les autres paramètres réglementaires en vigueur soient respectés ;

ATTENDU l'impossibilité pour la Ville de procéder à un abaissement de la présente norme de lotissement résidentielle édictée par la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins est en processus de modification du schéma d'aménagement et que le projet de règlement numéro 97-33 fut adopté à la séance du 28 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il convient de modifier les limites de l'affectation périurbaine champêtre dans ce secteur afin d'englober les terrains desservis par l'aqueduc municipal présent sur la montée Gagnon ;

ATTENDU QU'aucun prolongement de rue ne doit découler de cette demande ;

ATTENDU le refus de la Ville signifié à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-617-REC ;

ATTENDU QU'il convient de profiter du processus de modification en cours par le biais du projet de règlement numéro 97-33 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin d'inclure les terrains identifiés sur le plan, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à l'intérieur de l'affectation périurbaine champêtre, et ce, dans le cadre de la modification de schéma en cours (projet de règlement numéro 97-33).

CE-2012-1623-REC MODIFICATION À LA RÉOLUTION 487-09-2012 / OFFRE D'ACHAT SUR LES LOTS 5 014 930, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805 ET 2 124 806 / DLGL IMMOBILIÈRES / ACQUISITION DU LOT 5 014 928 / VILLE DE TERREBONNE / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-EST / AVENUE DU LAC

ATTENDU la recommandation numéro CE-2012-1119-REC du 5 septembre 2012 autorisant la vente des lots 5 014 930, 5 014 934, 5 014 935, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805 et 2 124 806 du cadastre du Québec à la compagnie DLGL Immobilières ;

ATTENDU QUE cette entreprise est dans le domaine de la vente de véhicules récréatifs (Motos Illimitées) et désire se porter acquéreuse d'un terrain adjacent au 3250, boulevard des Entreprises, ayant une superficie de 3026.6 m² ou 32 579,12 pi²;

ATTENDU QUE la vente des lots 5 014 934 et 5 014 935 du cadastre du Québec implique le déplacement de la piste cyclable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du Conseil municipal numéro 487-09-2012 afin que la Ville de Terrebonne demeure propriétaire des lots 5 014 934 et 5 014 935 du cadastre du Québec et éviter un déplacement des infrastructures en place;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente des lots 5 014 930, 2 124 803, 2 124 804, 2 124 805 et 2 124 806 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 026,6 m² ou 32 579,12 p², au prix de 3,75\$/p², valeur de vente selon le rapport de la firme Paris, Ladouceur et Associés inc., à la compagnie DLGL Immobilières.

Que le produit de la vente soit approprié à la réduction de la dette du règlement numéro 441 et que le montant à payer par la Ville de Terrebonne pour l'acquisition du lot numéro 5 014 928 du cadastre du Québec soit payé à même le fonds des parcs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0390 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1624-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU/RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 5 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
------------	----

Télévision Régionale des Moulins Aménagement des nouveaux locaux	10 000
Triathlon Rive Nord Achat de vélos d'entraînement pour l'hiver	500
Orchestre symphonique de Terrebonne Achat d'instrument de musique	1 000
Club de gymnastique Viagym inc. Achat d'équipement spécialisé	3 000
Lachenaie Action Jeunesse Réfection du système de ventilation	2 800
Ligue Hockey Balle Junior Québec Achat d'équipement pour l'organisme	295

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0386 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1625-DEC TOUR DE CARRIOLE / ÉCOLE JEUNES DU MONDE / 20 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU la demande faite par l'école Jeunes du Monde afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 20 décembre 2012 entre 18h30 et 20h30 (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le jeudi 20 décembre 2012 entre 18h30 et 20h30 selon le trajet suivant :

Départ de l'école Jeunes du Monde située au 452, rues de Neuilly, d'Aubervilliers, de Compostelle, d'Aubervilliers, Val d'Oise, Valmont, du Creusot, Marceline et retour sur la rue de Neuilly vers l'école ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2012-1626-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2013, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

CE-2012-1627-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT « SMARTNET CISCO 2013 »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat de support « SmartNet Cisco 2013 » (SA12-8006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 17 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2012 à 9 h 01, à savoir :

Bell Canada	41 121,06\$ t.t.c.
Les Solutions Victrix inc.	50 331,70\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Bell Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies d'information, d'accepter la soumission de la compagnie **BELL CANADA**, datée du 6 décembre 2012, pour le renouvellement du contrat de support « SmartNet Cisco 2013 », le tout pour un montant de 35 765,22\$ (taxes en sus).

CE-2012-1628-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire